



# Procédure de mise en œuvre des aménagements d'examens, de concours et/ou d'études

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2005 1617 du 21 décembre 2005

Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011

## A lire impérativement :

La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) doit être effectuée **avant le 15 octobre** afin d'en bénéficier pour les examens ou concours du 1<sup>er</sup> semestre ou avant **le 15 février** pour bénéficier d'aménagements pour le 2<sup>e</sup> semestre.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de ces dates (**sauf situation particulière et sur préconisation du médecin du service de Médecine Préventive Universitaire**).

## 1<sup>ère</sup> demande d'aménagements :

### 1. Bureau Accueil Handicap (BAH)

Vous devez contacter le BAH dès **votre inscription administrative réalisée** et **avant le 15 octobre** afin d'évaluer vos besoins et retirer un dossier de demande d'aménagements d'examens, de concours et/ou d'études.

(04.77.42.17.22 / Courriel : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr))

### 2. Médecine Préventive Universitaire (MPU)

Vous devez contacter ensuite le service de **Médecine Préventive Universitaire (04.69.66.11.00)** pour prendre rendez-vous. Les médecins de ce service sont désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). En fonction de votre situation médicale, un avis médical pourra être proposé. Lors du rdv, il conviendra d'apporter :

- ✓ **Les documents médicaux** en votre possession précisant votre situation de handicap
- ✓ **Plan d'accompagnement et/ou d'aménagements** mis en place dans l'établissement précédent et la **notification d'aménagements d'examens** obtenus pour le baccalauréat
- ✓ **Le dossier de demande d'aménagements rempli**

### 3. Service de scolarité

Suite à la visite médicale, vous **devez déposer** un exemplaire de l'avis médical :

- ✓ **à votre scolarité** : après en avoir pris connaissance, l'autorité administrative décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder. Une notification de décision vous sera alors délivrée.
- ✓ **au BAH** : pour la mise en place des aménagements d'études qui sollicitera l'équipe plurielle (service social MPU, enseignant référent handicap, responsable pédagogique ...) si la situation le demande.

---

## Renouvellement d'aménagements :

Il est possible de faire cette demande du **15 mai au 30 juin** pour la rentrée prochaine ou dès le **1er septembre** :

### 1. Prendre rdv auprès de la MPU (04.69.66.11.00)

### 2. vous devez déposer un exemplaire de votre avis médical :

- ✓ **à votre scolarité** : après en avoir pris connaissance, l'autorité administrative décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder. **Une notification de décision** vous sera alors délivrée.
- ✓ **au BAH** pour la mise en place des aménagements d'études qui sollicitera l'équipe plurielle si la situation le demande.